

PROCES VERBAL DE LA SEANCE**DU 23 février 2021**

Le 23 février 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 17 décembre 2020, s'est assemblé sans présence du public en séance retransmise en directe, conformément à l'article 6 II de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Franck CLET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré****PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2020_116	Travaux d'aménagement de la place Pablo Picasso et du secteur Grappe / Labourbe : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 3 « Espaces Verts – marché réservé SIAE »	24/12/20
2020_117	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-12 Lot n° 12 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029-12 passé avec la société ECCI DURBIANO	22/12/20

2020_118	Signature des accord-cadres Organisation de mini-séjours de vacances avec hébergement pour des enfants de 4 à 13 ans	29/12/20
2020_119	Signature de l'accord-cadre Fourniture de matériel d'électricité	29/12/20
2020_120	Convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association « InterAsso Grenoble Alpes » portant le projet « AGORAé »	24/12/20
2021_1	Culture – Médiathèque - Patrimoine : Demande de subvention pour les actions de valorisation patrimoniale auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2021	08/01/21
2021_2	Culture - Médiathèque: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2021	08/01/21
2021_3	Culture - Médiathèque: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2021	08/01/21
2021_4	Signature du marché n°202031 - Prestations d'assurance dommages ouvrage portant sur l'opération de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémar	07/01/21
2021_5	Convention d'assistance, suivi et gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2021	07/01/21
2021_6	Télésurveillance des bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion	22/01/21
2021_7	Aménagement de l'espace extérieur de la salle de spectacle « Heure Bleue » - signature du marché n° 202040 « Mission de Contrôle technique » (marché subséquent n° 7 à l'accord-cadre n° 18004-01) - signature du marché n° 202041 « Mission de Coordination SPS » (marché subséquent n° 14 à l'accord-cadre n° 18004-02)	22/01/21
2021_8	Signature des avenants n° 1 de transfert pour les marchés : 18003-01 : Travaux d'installation de dispositif de vidéoprotection urbaine – lot n° 1 « travaux de génie civil », 18051-03 : Travaux d'aménagements paysagers, de VRD et d'éclairage public sur les espaces extérieurs - lot n° 3 « travaux d'installation et de maintenance des réseaux secs », 202025-02 : Travaux d'aménagement de la place P. Picasso et du secteur Grappe / Labourbe - lot n° 2 « Eclairage public »	25/01/21
2021_9	Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Gabriel Péri - signature du marché n° 202047 « Mission de Contrôle technique » (marché subséquent n° 8 à l'accord-cadre n° 18004-01) - signature du marché n° 202048 « Mission de Coordination SPS » (marché subséquent n° 15 à l'accord-cadre n° 18004-02) - signature du marché n° 202051 « Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination » (marché subséquent n° 8 à l'accord-cadre n° 18004-03)	28/01/21
2021_10	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Gabriel Péri	29/01/21
2021_11	Requête de la société GILLES TRIGNAT Résidences : Désignation de la SCP d'Avocats PIWNICA et MOLINIÉ pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Conseil d'Etat	26/01/21

2. Désignation d'un nouvel élu référent auprès de l'école maternelle Jeanne Labourbe.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Mme Nicole ALLOSIO, comme représentante de la commune au conseil d'école de l'école maternelle Jeanne Labourbe, en remplacement de Mme Christiane KESSLER.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

3. Composition de la Commission Développement durable, cadre de vie : abroge et remplace en partie la délibération n°4 du 09 juin 2020 suite à la démission d'office d'un élu.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

DIT

Que M. Mohamed GAFSI est, au sein de la commission Développement Durable – cadre de vie, remplacé par son successeur, M. David SAURA, troisième colistier de sa liste lors des élections municipales de 2020, conseiller nouvellement installé.

Que les autres membres élus lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020 dans la commission Développement durable – cadre de vie restent inchangés.

Que les membres de la commission Développement Durable – cadre de vie sont désormais les suivants :

1. M. Christophe Bresson
2. Mme Claire Fallet
3. M. Brahim Cheraa
4. Mme Marie-Christine Laghrour
5. Mme Nathalie Puygrenier
6. M. Pierre Guidi
7. M. Saïd Boudjema
8. Mme Léah Assali
9. M. Colin Jargot
10. Mme Christiane Kessler
11. Mme Marie Coiffard
12. Mme Nora Wazizi
13. Mme Claire Menut
14. M. David SAURA

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

4. Composition de la Commission Ressources et moyens : abroge et remplace en partie les délibérations n°4 du 09 juin 2020 et n°3 du 13 octobre 2020 suite à la démission d'office d'un élu.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

DIT

Que M. Mohamed GAFSI est, au sein de la commission Ressources et Moyens, remplacé par son successeur, M. David SAURA, troisième colistier de sa liste lors des élections municipales de 2020, conseiller nouvellement installé.

Que les autres membres élus lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020 et du 13 octobre 2020 dans la commission Ressources et moyens restent inchangés.

Que les membres de la commission Ressources et Moyens sont désormais les suivants :

- M. Jérôme Rubes
- Mme Michelle Veyret
- M. Alain Segura
- Mme Elisabeth Hernandez
- M. Giovanni Cupani
- Mme Diana Kdouh
- M. Fabien Spuhler
- Mme Frédérique Ferrante
- Mme Nicole Allosio
- M. Thierry Semanaz
- M. Georges Oudjaoudi
- M. Philippe Charlot
- M. David Saura

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

5. Marchés aux fleurs et ses dérivés 2021 : date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

DECIDE

De fixer la date de la 27^{ème} édition du Marché aux Fleurs au samedi 17 avril 2021.

De fixer le droit d'inscription à 34,20 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4,40 € par mètre linéaire supplémentaire à compter du 9^{ème} mètre.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

6. Foire Verte du Mûrier 2021 : date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

DECIDE

De fixer la date de la 31^{ème} Foire Verte du Mûrier au dimanche 27 juin 2021.

De déterminer les tarifs comme suit :

- Pour les éleveurs : Gratuit
- Pour les producteurs : Gratuit
- Pour les manèges et promenades en âne : 60 € T.T.C
- Pour les autres exposants :
 - Tarif forfait de 3 mètres : 32,65 € T.T.C.
 - Le mètre linéaire supplémentaire : 4,20 € T.T.C.
- Pour l'accès au parking : 2 € par véhicule visiteur.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 7. Service Public de l'Efficacité Energétique métropolitain dédié aux communes (SPEE communes) : autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes » ainsi qu'une convention de partenariat Métropole- communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes.

DECIDE

De souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE.

DONNE

Son accord pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025.

AUTORISE

M. le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé.

AUTORISE

M. le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 8. Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BN numéro 274 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte concrétisant le présent dossier.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BN numéro 274 entre ENEDIS et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

ACCEPTE

La réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.

DIT

Que la convention portant création de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros versée par ENEDIS à titre de compensation.

Que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la mise en place de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 9. Acquisition d'un bien immobilier situé 5 rue Voltaire appartenant à la SCI A.F.R : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition du bien immobilier situé 5 rue Voltaire, appartenant à la SCI AFR.

PROPOSE

De solliciter l'EPFL en vue d'assurer le portage pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain La Plaine.

AUTORISE

La vente à l'issue du portage EPFLRG à la ville de Saint-Martin-d'Hères de l'ensemble immobilier sis 5 rue Voltaire, cadastré section BH numéro 390.

DIT

Que la vente interviendra au prix de 344 000 €, avec en sus les frais.

Que les dépenses liées à cette acquisition ou ce portage seront imputées à la Ville.

HABILITE

M. le Maire à signer la convention de portage et tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 10. Convention de géoservices portant sur le règlement de mise à disposition du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols, autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le principe de la convention de géoservices portant sur le règlement de mise à disposition du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols entre la collectivité Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 11. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de « tranquillité résidentielle 2 ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de « tranquillité résidentielle 2 » de 2021.

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2021 à ACTIS, bailleur social qui porte administrativement le dispositif.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 12. Aide à l'investissement pour les équipements d'accueil du jeune enfant G. Péri, E. Cotton et S. Allende : autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme) pour les équipements d'accueil G. Péri, E. Cotton et S. Allende.

SOLLICITE

Une participation financière d'aide à l'investissement de la Caisse d'allocations familiales estimée à 156 943 euros.

DIT

Que les dépenses de travaux et les recettes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 13. Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur "esquisse +" pour l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le programme de l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin.

ARRETE

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élevant à 4 800 000 € H.T..

DESIGNE

En qualité de membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre, ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, ainsi que deux personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, et 4 personnalités au titre du tiers de maîtres d'œuvre tel que précisés ci-dessus, désignés ultérieurement et nominativement par arrêté du Maire.

AUTORISE

La poursuite de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » pour réaliser l'opération.

FIXE

A 63 000 € H.T. le montant total des primes à répartir entre les concurrents, soit à 21 000 € H.T. le montant maximal de la prime à verser à chaque concurrent ayant remis un projet, dans la limite de trois candidats, sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement du concours, et des propositions du jury, d'attribuer une prime totale, réduite ou nulle suivant la qualité du travail jugée.

AUTORISE

L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury dans le strict respect des réglementations et tarifications en vigueur.

M. le Maire, au vu de l'avis du jury, à fixer la liste des candidats admis à concourir.

M. le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats/s du concours.

M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires destinées à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

DIT

Que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 14. Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, entre les communes de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, le Pont de Claix, Echirolles, le SIRLYSAG, la Commission Syndicale des moulins de Villancourt, Champ sur Drac et le SIRD et les CCAS de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et Échirolles : désignation du nouveau coordonnateur du groupement et amendement de la convention constitutive dudit groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La désignation de la ville de Saint-Martin-d'Hères en qualité de coordonnateur du groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d'Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la passation des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité.

La simplification de la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en amendant par voie d'avenant ladite convention, autorisant ainsi le coordonnateur du groupement de commandes à signer lesdits marchés subséquents, les transmette en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué.

M. le Maire, représentant du coordonnateur du groupement, à lancer la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, et ce sans distinction de procédure ou de montants pour les dépenses inscrites au budget.

Par anticipation M. le Maire ou M. RUBES à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre, en application des décisions prises dans le cadre du groupement.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 15. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « APASE, association pour la promotion de l'action socio-éducative ».**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 2 à la convention à intervenir avec l'Association «APASE» portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant 2 avec l'Association «APASE».

DIT

Que l'Association «APASE» disposera des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 16. Adhésion à la centrale d'achat régionale concernant les achats des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la cuisine centrale. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et son annexe avec la Région, représentée par son président.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Un forfait d'adhésion unique pour les frais de gestion, ainsi qu'une participation annuelle en fonction du volume HT des achats générés.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et son annexe.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
1 abstention(s)*

- 17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux du lycée Pablo Neruda au profit des services jeunesse des villes de Saint-Martin-d'Hères et de Saint Martin d'Uriage.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec le lycée Pablo Néruda et la ville de Saint Martin d'Uriage portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le lycée Pablo Néruda et la ville de Saint Martin d'Uriage.

DIT

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint Martin d'Uriage disposeront des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences entre le Centre de Gestion de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre de Gestion de l'Isère.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat pour la mutualisation de formations de police municipale avec la ville de Grenoble.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'approuver les termes de la convention passée entre les villes de Grenoble et de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative aux modalités d'accueil des agents de Police Municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du service de la Police Municipale de la ville de Grenoble pour l'organisation des formations obligatoires.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Création d'un emploi non permanent.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

BUDGET VILLE

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
(Direction Générale Adjointe des Services Techniques
Direction de l'immobilier
Service maîtrise d'ouvrage)**

(Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

La création à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi non permanent, ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs, grade d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT

Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que l'agent devra justifier de la possession d'un Diplôme BAC +5 Spécialité Bâtiment / architecture / AMO et d'une expérience en maîtrise d'œuvre et pilotage d'opérations d'au moins 3 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra l'IFSE et les indemnités correspondantes en fonction des réglementations en vigueur.

Que l'agent contractuel sera recruté pour la durée de l'opération dont le planning estimé s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2025.

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

RAPPELLE

Que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat (livraison du projet jusqu'à la levée des réserves), l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Vœu des élu·es du groupe Solid'Hères relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales.

Proposition de vœu du groupe Solid'Hères.

Le 29 septembre 2020, le gouvernement a procédé à l'attribution des fréquences 5G aux opérateurs de téléphonie mobile. Les premiers services ont été lancés dès le début d'année 2021 en Isère. Ainsi le 7 janvier dernier, l'Agence nationale des fréquences a autorisé le déploiement d'un site 5G au 20bis rue Barnave à SMH^(*).

Or, plusieurs études démontrent que le déploiement de la 5G va augmenter la consommation énergétique de l'ordre de 30% et la consommation de ressources non renouvelables et terres rares nécessaires, d'une part, pour la fabrication et l'usage des équipements 5G et, d'autre part, par les nouveaux usages induits par la démultiplication du trafic (dit « effet rebond ») ;

Considérant que la 5G va entraîner l'obsolescence programmée des appareils fonctionnant avec les technologies précédentes (4G, etc.) – alors même que ces services sont loin d'être déployés sur l'ensemble du territoire national – entraînant un gaspillage immense de ressources ;

Considérant que l'attribution des licences 5G n'a donné lieu à aucun débat démocratique, alors que cette technologie pose un grave problème écologique et une vraie question de société, étant incompatible avec les engagements de l'Accord de Paris et une stratégie nationale bas-carbone.

Considérant qu'aucune des solutions aux grands problèmes de nos sociétés modernes (lutte contre la pauvreté, crise écologique, inégalités, accès à l'éducation ou à l'alimentation saine...), ne nécessite l'usage de la 5G pour être mises en œuvre ;

Considérant le vœu adopté en conseil métropolitain le 20 novembre 2020 à l'unanimité des groupes UMA et CCC pour un moratoire sur la mise en place de la 5G ;

Considérant enfin l'appel d'un nombre non négligeable de députés, maires, d'élus, citoyens qui ont réclamé au gouvernement un moratoire et le cas échéant voté favorablement des vœux tels que celui-ci ;

Le conseil municipal de St Martin d'Hères

- Se positionne en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat des études sanitaires et environnementales ;
- Mandate le maire pour refuser toute nouvelle autorisation installation d'antennes 5G sur la commune jusqu'à la publication de ces études et la démonstration de l'utilité sociale de la 5G

*source : <https://www.ledauphine.com/science-et-technologie/2021/01/24/5g-la-carte-des-antennes-autorisees-en-isere>

Débat :

Après lecture du vœu et discussions entre les membres du Conseil Municipal, les membres de la majorité municipale demandent, pour l'adoption du texte, les deux amendements suivants :

Amendement 1 : que soit ajouté en fin de vœu le texte suivant :

« - demande au Premier ministre Jean Castex, à la Ministre de la Transition écologique Barbara Pompili, et au Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran de fixer un cadre protecteur au déploiement de la téléphonie mobile en matière de climat et de santé publique »

Amendement 2 : que soit retiré, car illégale, la phrase suivante :

« - mandate le maire pour refuser toute nouvelle autorisation installation d'antennes 5G sur la commune jusqu'à la publication de ces études et la démonstration de l'utilité sociale de la 5G »

Vote des amendements :

Le vote des deux amendements est proposé à main levée, proposition reçue à l'unanimité par les conseillers présents.

Amendement 1 : les résultats du vote à main levée sont les suivants :

1. POUR : 35 voix
2. CONTRE : 1 voix
3. ABSTENTION : 3 voix

L'amendement 1 est adopté.

Amendement 2 : les résultats du vote à main levée sont les suivants :

4. POUR : 32 voix
5. CONTRE : 3 voix
6. ABSTENTION : 4 voix

L'amendement 2 est adopté.

Le texte suivant, ainsi amendé, est soumis au vote des membres du Conseil Municipal :

Considérant enfin l'appel d'un nombre non négligeable de députés, maires, d'élus, citoyens qui ont réclamé au gouvernement un moratoire et le cas échéant voté favorablement des vœux tels que celui-ci ;

Le conseil municipal de St Martin d'Hères

- Se positionne en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat des études sanitaires et environnementales ;
- Mandate le maire pour refuser toute nouvelle autorisation installation d'antennes 5G sur la commune jusqu'à la publication de ces études et la démonstration de l'utilité sociale de la 5G

*source : <https://www.ledauphine.com/science-et-technologie/2021/01/24/5g-la-carte-des-antennes-autorisees-en-isere>

Débat :

Après lecture du vœu et discussions entre les membres du Conseil Municipal, les membres de la majorité municipale demandent, pour l'adoption du texte, les deux amendements suivants :

Amendement 1 : que soit ajouté en fin de vœu le texte suivant :

« - demande au Premier ministre Jean Castex, à la Ministre de la Transition écologique Barbara Pompili, et au Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran de fixer un cadre protecteur au déploiement de la téléphonie mobile en matière de climat et de santé publique »

Amendement 2 : que soit retirée, car illégale, la phrase suivante :

« - mandate le maire pour refuser toute nouvelle autorisation installation d'antennes 5G sur la commune jusqu'à la publication de ces études et la démonstration de l'utilité sociale de la 5G »

Vote des amendements :

Le vote des deux amendements est proposé à main levée, proposition reçue à l'unanimité par les conseillers présents.

Amendement 1 : les résultats du vote à main levée sont les suivants :

1. POUR : 35 voix
2. CONTRE : 1 voix
3. ABSTENTION : 3 voix

L'amendement 1 est adopté.

Amendement 2 : les résultats du vote à main levée sont les suivants :

4. POUR : 32 voix
5. CONTRE : 3 voix
6. ABSTENTION : 4 voix

L'amendement 2 est adopté.

Le texte suivant, ainsi amendé, est soumis au vote des membres du Conseil Municipal :

Malgré cet impact désastreux pour TOUTES et TOUS, les médias ont à peine noté ces augmentations, alors que la hausse des prix des carburants a été largement commentée.

Ce projet Hercule, que le gouvernement et l'Union Européenne combine dans le cadre de l'ouverture à la concurrence (directive européenne de 1996), refusé par les français en 2005, vise à éclater EDF. Il consiste à diviser les activités d'EDF en trois entreprises : « EDF bleu », « EDF azur », « EDF vert ». Le subterfuge est facile à comprendre:

« EDF bleu » resterait 100% public. Le public, donc nous, les contribuables, continuerions à prendre en charge tout ce qui est coûteux: l'investissement, notamment l'entretien du parc nucléaire et les coûts de transport d'électricité.

« EDF azur » serait une filiale d'« EDF bleu » et aurait en charge l'entretien des barrages hydroélectriques dont les concessions seraient mises en concurrence.

« EDF vert » comprendrait la commercialisation, la distribution et le « renouvelable », livré au privé. En un mot, comme pour les autoroutes, nous faisons les investissements par le biais de nos impôts, la TVA et nous payons ensuite le prix fort pour leur usage..

« EDF vert » sera rapidement privatisé (dès le départ à 35%) et rebaptisé. Il deviendra, comme ses concurrents, un marchand privé revendant au prix maximum, suivant les marchés spéculatifs, l'électricité nucléaire bon marché d'« EDF bleu ».

Par ailleurs, « EDF vert », comme les autres opérateurs privés, pourra toucher les subventions colossales, prélevées sur nos factures (taxe CSPE : contribution au service public d'électricité), pour financer des « énergies renouvelables ».

Aussi, avec l'Union Européenne, le gouvernement organise la privatisation des barrages hydrauliques d'EDF, aujourd'hui, totalement amortis, et s'apprête à livrer notre sécurité aux entreprises privées animées uniquement par leurs appétits de profits.

Aux usagers, encore, de payer la dépense pharaonique (5,7 milliards d'euros) des compteurs « Linky », principalement destinés à organiser la concurrence et à faire s'envoler nos factures.

Leur devise est donc : Socialisation des investissements, privatisation des profits!

Nous nous y opposons fermement.

Entreprise publique unifiée, EDF actuel ainsi que les tarifs réglementés nationaux sont un obstacle au profit maximal sur ce bien essentiel, pour tous, qu'est l'électricité. La marge de profits est énorme. En Allemagne, par exemple, où les prix continuent d'augmenter, le kilowatt heure est vendu 77% plus cher qu'en France.

Les conséquences, ce sont les habitants qui les payent et en particulier les familles les plus fragiles. Des millions de français ont froid. 672 400 coupures d'électricité pour impayés ont été effectuées en 2019 (100 000 de plus qu'en 2018).

Sans parler de l'envolée des prix du gaz depuis 15 ans suivant la même politique. A Saint-Martin-d'Hères, le CCAS se mobilise pour soutenir les familles martinéroises les plus en difficultés, face à la précarité énergétique. Depuis 2018, 46 aides d'urgence ont ainsi été octroyées.

Enfin, la bataille pour le service public EDF se déroule dans les mêmes termes que la bataille pour le service public SNCF, attaqués par les mêmes politiques européennes de marchandisation.

Pourtant, quand surgissent de graves événements - comme la tempête de 99 ou plus récemment les inondations dans la vallée de la Roya, ces services publics sont là pour répondre aux besoins immédiats des habitants sinistrés.

Les agents de EDF sont en lutte contre la casse de ce grand service public.
Nous les soutenons totalement.

Ainsi, les convergences précises de luttes existent, sur la base des grands acquis populaires qu'ont été les nationalisations de 1936 et 1945.

Rappelons nous que nous devons à Marcel Paul, électricien, résistant, déporté à Buchenwald, et ministre communiste la création d'EDF, son statut d'établissement public et son développement au service du pays, à l'instar de GDF.

En conséquence, par ce vœu, la ville de Saint-Martin-d'Hères demande au gouvernement:

- 1. l'annulation des augmentations prévues des tarifs d'électricité depuis 2006**
- 2. l'abandon immédiat du projet « Hercule » de démantèlement d'EDF.**
- 3. le maintien des tarifs nationaux réglementés permettant l'égalité de traitement entre les usagers.**
- 4. la renationalisation à 100% d'EDF et ses filiales, le retour au statut d'établissement public.**
- 5. le rejet de l'application des directives européennes de mise en concurrence de l'électricité et le rétablissement du monopole public du transport et de la distribution d'électricité.**

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 voix contre*

**Signature de CLET Franck secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 23 février 2021 :**

 Pour le Maire,
Franck CLET
L'Adjoint délégué,